

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 8 <b>Présents</b> : 7 <b>Votants</b> : 7	<b>Date de la séance</b> : 02 septembre 2024 <b>Date de la convocation</b> : 26 août 2024
<b>Présents</b> : <b>Présents</b> : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc <b>Absent excusé</b> : M. GULGILMINOTTI Morgan	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

### **Déclaration d'intention à l'adhésion à la convention de participation à la prévoyance**

Il a été proposé par le CDG69 d'adhérer volontairement en 2025 à la convention collective prévoyance pour la dernière année de convention 2020-2025 avant l'obligation en 2025 pour les collectivités de participer au financement de la protection sociale des agents.

Actuellement nous ne sommes pas adhérents au contrat collectif et aucun des 3 agents n'a de couverture prévoyance (perte de salaire, invalidité, décès, perte d'autonomie...).

Afin d'offrir cette prévoyance et une sécurité aux agents, M. le maire propose de faire une déclaration d'intention auprès du CDG69 :

- ☑ D'adhérer à la convention de participation prévoyance,
- ☑ De déterminer les garanties du contrat collectif couvrant indemnité journalières et invalidité, et le régime indemnitaire à 47.5 %
- ☑ De mettre en place une participation forfaitaire minimum de 7 € / agent / mois pour un coût total annuel pour les 3 agents de 252 €.

Les agents ont ensuite la possibilité de souscrire volontairement à la prévoyance décès, perte d'autonomie et perte de retraite. La participation de l'agent sera de 35.34 € à 64.88 € par mois selon le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et le choix qu'il fera du régime de prévoyance.

Le choix sera à confirmer par une nouvelle délibération une fois la lettre d'intention envoyée (en PJ) et l'avis du CST rendu. A prévoir en octobre ou novembre avant le 31/12/2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'autoriser** M. le Maire à déclarer au CDG69 son intention d'adhérer à la convention de participation à la prévoyance pour l'année 2025 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

